



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Réponse de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie Obertin, à la question parlementaire n°2610 du 15 juillet 2025 de Monsieur le Député Laurent Mosar

Avec quelles universités à l'étranger l'Université du Luxembourg détient-elle une convention?

Il convient de préciser tout d'abord que le seul domaine dans lequel des conventions relatives à la poursuite des études à l'étranger existent et sont nécessaires est celui de la médecine, dû au fait que l'Université du Luxembourg ne dispose à ce jour pas de cycle complet en études médicales. L'Université dispose de nombreuses conventions interuniversitaires avec des universités étrangères, qui visent toutefois à favoriser la coopération académique et l'échange d'étudiants et de membres du personnel.

Dans le domaine de la médecine, il existe actuellement un Protocole relatif à la coopération scientifique et universitaire entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française, qui prévoit la possibilité pour un maximum de 34 étudiants en médecine de l'Université du Luxembourg par an d'être admis à s'inscrire en deuxième année d'études en médecine auprès d'une de quatre universités françaises, à savoir l'Université de Lorraine, l'Université de Strasbourg, l'Université Paris Cité et Sorbonne Université. S'y ajoute la possibilité pour un maximum de 25 étudiants ayant obtenu le grade de bachelor en médecine à l'Université du Luxembourg d'être admis à s'inscrire en quatrième année d'études auprès d'une de ces quatre universités.

Un accord similaire existe avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, permettant à un maximum de 15 étudiants d'accéder en deuxième année d'études en sciences médicales dans une université en Communauté française de Belgique après la première année d'études médicales à l'Université du Luxembourg et à un maximum de 8 étudiants ayant réussi le bachelor en médecine à l'Université du Luxembourg d'être admis à poursuivre leurs études dans un programme de deuxième cycle en sciences médicales.

L'Université du Luxembourg dispose en outre de conventions avec les universités de Munich, Erlangen-Nürnberg et Würzburg, prévoyant à chaque fois une place pour la poursuite des études médicales après la première année d'études à l'Université du Luxembourg,

Madame la Ministre entend-elle intervenir afin que la convention entre la Sorbonne et l'Université du Luxembourg soit reconduite ?

Sorbonne Université est une des quatre universités partenaires françaises dans le cadre du Protocole relatif à la coopération scientifique et universitaire susmentionné. Ce protocole reste en vigueur, mais Sorbonne Université a récemment annoncé à l'Université du Luxembourg qu'elle ne sera pas en mesure d'accepter d'étudiants en 2^e année d'études médicales pour l'année académique 2025-2026. Les étudiants issus de la première année de médecine à l'Université du Luxembourg et souhaitant poursuivre leurs études en France ont dès lors dû être répartis sur les trois autres universités d'accueil françaises.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Ceci est regrettable, au vu de la coopération de longue date dans le domaine des études médicales, et je compte en effet discuter de cette coopération avec Sorbonne Université.

L'existence d'une telle convention garantit-elle une admission à une université à l'étranger ?

Le Protocole mentionné fixe un quota annuel d'étudiants pouvant être admis à poursuivre leurs études médicales en deuxième respectivement en quatrième année d'études médicales en France. Il n'implique néanmoins pas de garantie d'admission des étudiants dans une université spécifique.

Luxembourg, le 25 juillet 2025

La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

(s.) Stéphanie OBERTIN